Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35 Nombre de membres présents : 22 Nombre de voix par procuration : 1 Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTE: Pour: 23 Contre: 0 Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°12/2022

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Bureau du courrier

Date de la convocation du Comité syndical : seize mars deux mille vingt-deux Date de la séance du Comité syndical : vingt-trois mars deux mille vingt-deux

2 4 MARS 2022

Membres présents :

Éric PICARD, Président,

Rémi ANDRÉ, Sébastien BLANC, Didier BOUCHET, Jean-Luc CALMELLY, Michel CASTANIER, Jean-Pierre COMBAL, Régine DOUSSIÈRE, Hubert FONTAINE, Noël LAFOURCADE, Jean-Paul ITIER, Philippe MARTIN (ayant reçu procuration de Laurent SUAU), Jean-Pierre NEPHTALI, Jérémy PIC, Christian SAINT LÉGER, Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Christine VERLAGUET, Didier VIGOUROUX, dont en visioconférence : Alexandre BENEZET, Bernard BOURSINHAC, Nelly DAUDÉ, Alain RAYNALDY.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Jean-Baptiste BARTHELÉMY (PNR Aubrac), Laurent BERTHELOT (Région Occitanie), Nicolas CHARLES (Rodez Agglomération), Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Anne GÉLY (DDT 48), Marc SCHWANDER (Trésorier principal – SGC de Mende), Florian BONIELLO, Pierre-Etienne VIGUIER, Guillaume CANAR, Zoë LEVALLOIS, Zouhir OIHI (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : Jean-Luc CALMELLY

OBJET : Autorisation d'engagement de la 2^{ème} tranche de l'action A3 – Mise en défens et aménagement de points d'abreuvement - dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou pour la période 2020-2029

Par délibération du 13 décembre 2019 le comité syndical a approuvé le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou pour la période 2020-2029 et sollicité auprès de la Préfète de l'Aveyron la mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de légitimer l'intervention du syndicat sur les propriétés privées.

Il est nécessaire de programmer la 2^{ème} tranche de l'action A3 – Mise en défens et aménagement de points d'abreuvement - du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou pour 2022-2023.

Sur la base de la programmation pré-établie qui sera amenée à être affinée et actualisée par le technicien et qui devra être validée par les collectivités concernées avant travaux, le montant estimatif de la tranche 2 s'élèverait à 50 000,00 € TTC de travaux (soit 41 666,67 € HT) et 4 166,67 € de frais de maîtrise d'œuvre (soit 10% du montant HT des travaux).

Cette dépense englobe :

- Les travaux agro-environnementaux (mise en défens des berges, aménagement de points d'abreuvement, aménagement de passage à qué ...).
- les travaux imprévus.
- les frais de maîtrise d'œuvre.

Le financement prévisionnel de cette 2^{ème} tranche est prévu de la manière suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

Paraphe:

Financeurs	% sur le montant HT des travaux
Europe (Fonds FEADER)	80,00 %
Autofinancement des collectivités concernées	20,00 % + TVA (20% du HT)

Ainsi, il convient :

- de programmer cette 2^{ème} tranche de l'action A3 Mise en défens et aménagement de points d'abreuvement - pour 2022-2023,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté par le Président,
- d'autoriser le technicien rivière à monter le dossier technique correspondant au format avant projet définitif.
- de solliciter les aides correspondantes auprès de tous financeurs potentiels,
- de prévoir le transfert de la dépense correspondante au budget 2022 du syndicat,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré

- PROGRAMME cette 2^{ème} tranche de l'action A3 Mise en défens et aménagement de points d'abreuvement - pour 2022-2023,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel, tel que présenté par le Président,
- AUTORISE le technicien rivière à monter le dossier technique correspondant au format avant projet définitif.
- SOLLICITE les aides correspondantes auprès de tous financeurs potentiels,
- **PRÉVOIT** le transfert de la dépense correspondante au budget 2022 du syndicat,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture, le 24 mars 2022

Pour extrait conforme

Fait et publié à La Canourque le 24 mars 2022

Le Président,

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 2 4 MARS 2022

Éric PICARD

Bureau du courrier

Le Président,

Éric PICARD

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU

L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières 38 Trémoulis

48500 LA CANOURGUE Tel. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66

mail: contact@smld.fr